

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### G.I.P Ivry-Vitry

Subvention pour la Cellule Emploi ANRU

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le G.I.P d'Ivry-Vitry (groupement d'intérêt public) a été créé le 7 décembre 1999 afin de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre le chômage sur le territoire d'Ivry et Vitry-sur-Seine.

Initialement support de la Mission Locale Ivry-Vitry, il devient porteur en 2004 du P.L.I.E (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), puis lors de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, structure porteuse de la Cellule Emploi pour la mise en œuvre de clauses d'insertion A.N.R.U (Agence Nationale de Renouveau Urbain). Ladite assemblée a adopté à cet effet, l'avenant n°3 à la convention constitutive du G.I.P Ivry-Vitry, portant modification de l'article 2 relatif à l'objet du groupement.

La Cellule Emploi A.N.R.U ainsi créée dans le cadre du G.I.P a pour mission de mettre en œuvre les clauses d'insertion à prévoir dans les appels d'offres que passeront les bailleurs sociaux dans le cadre des travaux d'investissement, à hauteur de 5% du total des heures de travail. Ces 5% sont évalués à environ 200 000 heures : le besoin d'un chargé de mission pour travailler sur ce projet est donc clairement avéré.

La structure des recettes de la Cellule Emploi A.N.R.U pour 2012 se décompose ainsi :

- ✓ Emploi Tremplin du Conseil régional : 11 700 €
  - ✓ Emploi Tremplin du Conseil général : 6 200 €
  - ✓ Etat (Contrat urbain de cohésion sociale) : 35 000 €
  - ✓ Ville de Vitry-sur-Seine : 7 000 €
  - ✓ Ville d'Ivry-sur-Seine : 5 000 €
  - ✓ Divers : 3 000 €
- Budget total : 67 900 €

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 5 000 € pour le financement de la Cellule Emploi A.N.R.U du G.I.P d'Ivry-Vitry, pour l'année 2012.

La dépense a été prévue au BP 2012 et sera donc imputée au budget communal.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **G.I.P Ivry-Vitry**

Subvention pour la Cellule Emploi ANRU

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique,

vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupement d'intérêt public,

vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

vu l'arrêté du Ministère de l'Emploi et de la solidarité du 7 décembre 1999 approuvant la convention constitutive de la Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry,

vu sa délibération du 20 mai 1999 décidant de créer avec la ville de Vitry-sur-Seine, une mission local intercommunale sous forme de groupement d'intérêt public,

vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du G.I.P Ivry-Vitry en date du 4 décembre 2007, décidant de la création d'une Cellule Emploi qui a pour mission de mettre en œuvre les clauses d'insertion A.N.R.U (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) et approuvant à cet effet l'avenant n°3 à la convention constitutive du G.I.P Ivry-Vitry, portant modification de l'article 2 relatif à l'objet,

considérant que la Cellule Emploi A.N.R.U a pour mission de mettre en œuvre les clauses d'insertion à prévoir dans les appels d'offre que passeront les bailleurs sociaux et que le besoin d'un chargé de mission pour travailler sur ce vaste projet est avéré,

considérant qu'une participation au financement de la Cellule Emploi A.N.R.U du G.I.P Ivry-Vitry de 5 000 € a été demandée à chacune des deux villes pour l'année 2012,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la participation de la Ville pour le financement de la Cellule Emploi A.N.R.U du G.I.P Ivry-Vitry, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2012.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012